

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2023

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par

Mme Pochon, Mme Laernoës, M. Fournier, M. Bayou, Mme Arrighi, Mme Belluco,  
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, M. Lucas,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 15**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* L'indication de critères pouvant être intégrés dans les documents de gestion forestière permettant la diversification des essences, la préservation du capital sol et la préservation des services écosystémiques, dont l'eau et la biodiversité ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette formulation reprend l'engagement pris dans le cadre de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique (action 3.1) "Intégrer les critères de diversification, de préservation du capital sol ou d'autres critères de préservation de services écosystémiques (dont eau et biodiversité) dans les documents encadrant la gestion forestière dans les forêts publiques et privées.

L'échéance prévue pour cette action était 2021. Cette feuille de route, rédigée sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a mobilisé l'ensemble de la filière et des acteurs associatifs et a été saluée par l'ensemble des acteurs pour sa qualité.

La mise en œuvre complète de cette feuille de route a été présentée à la commission européenne comme une garantie pour s'assurer que les fonds européens qui ont alimenté à hauteur de 40% le plan de relance français ne cause pas de préjudice important aux objectifs environnementaux.

De plus, l'introduction dans les documents de gestion forestière de critères sur la biodiversité est un moyen de sécuriser le travail des entreprises de travaux forestiers en identifiant mieux en amont les risques et les mesures à prendre pour ne pas détruire d'habitats ou d'espèces protégées.

Cet amendement a été proposé par Canopée.